



PROCÈS-VERBAL N° 03

Réunion du :	13 septembre 2022
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Joël BEASSE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET
Assiste(nt) :	Kevin GAUTHIER – Arnaud VAUCELLE
Excusé(s) :	Alain CHARRANCE – Wahib ALIMI

Préambule :

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires

La Commission valide la liste suivante.

➔ Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

Département	N° Affiliation	Nom du club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	Equipe R1 Futsal
44	59209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	Equipe R1 Futsal

3. Championnats Régionaux Seniors Futsal

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux R1 et R2 Futsal.

La Commission envoie aux clubs le calendrier des rencontres actualisé, aller/retour.

4. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➔ Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Régional U13 Futsal, à savoir 8 équipes :

- District 44 : 5 équipes
- District 53 : 1 équipe
- District 85 : 2 équipes

La Commission prend connaissance des engagements en Régional U15 Futsal, à savoir 7 équipes :

- District 44 : 4 équipes
- District 53 : 1 équipe
- District 85 : 2 équipes

La Commission prend connaissance des engagements en Régional U18 Futsal, à savoir 7 équipes :

- District 44 : 4 équipes
- District 53 : 1 équipe
- District 72 : 1 équipe
- District 85 : 1 équipe

➔ Calendrier

La Commission travaille sur l'élaboration du calendrier général des Championnats Régionaux Jeunes Futsal.

La Commission établira par la suite les calendriers des rencontres des Championnats Régionaux Jeunes Futsal pour la saison 2022/2023 en tenant compte, dans la mesure du possible, des désidératas des clubs. La Commission transmettra ces calendriers dans les meilleurs délais.

➔ Journées de rentrée

La Commission informe les clubs engagés en Régional U15 Futsal, et en Régional U18 Futsal, de l'organisation de journées de rentrée :

- Samedi 24 septembre pour les équipes de Régional U18 Futsal,
- Dimanche 2 octobre pour les équipes de Régional U15 Futsal.

La Commission prépare une convocation à destination des clubs, afin de les informer du format de ces journées de rentrée.

5. Championnats Régionaux Féminins Futsal

➔ Format

La FFF a informé la Ligue de « fournir » une équipe LFPL pour le challenge national FFF Futsal Féminin : En conséquence, la CROC propose un nouveau format pour s'adapter :

Nouveau format envisagé :

- *Challenge régional conservé mais changement d'appellation en « coupe régionale Féminine ». Modalités identiques.*
- *Championnat R1 Féminin en 2 phases au lieu d'une, pour nous permettre de proposer le vainqueur de la phase 1 sur l'échelon national (une ½ finale + une éventuelle finale); et le cas échéant d'engager de nouvelles équipes en phase 2.*

La Commission prend note de la validation du nouveau format de compétition futsal féminine, de la part du CODIR.

➔ Engagements / Calendrier / Format

La Commission fait le point sur les engagements en Régional 1 Féminin Futsal, et travaille à l'élaboration du calendrier général des Compétitions Régionales Féminines Futsal.

La Commission établira par la suite les calendriers des rencontres des Compétitions Régionales Féminines Futsal pour la saison 2022/2023 en tenant compte, dans la mesure du possible, des désidératas des clubs. La Commission transmettra ces calendriers dans les meilleurs délais.

➔ Challenge National Féminin Futsal

Vous trouverez ci-dessous les dates validées par le BELFA relatives au Challenge National Féminin Futsal – saison 2022.2023 :

- Finales régionales : week-end du 11 et 12 février 2023
- Phase qualificative nationale : week-end du 11 et 12 mars 2023
- Finale nationale : week-end du 01 et 02 avril 2023

6. Copa Coca-Cola

La Commission remercie le club du F.C. MONTAIGU 85 ainsi que la commune de Montaigu Vendée, pour leur accueil et leur aide ce samedi 10 septembre 2022.

La Commission félicite l'équipe du NANTES METROPOLE FUTSAL (582328) pour sa victoire dans le tournoi féminin, ainsi que l'équipe des VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT (501948) pour sa victoire dans le tournoi masculin, et transmet ces informations au service compétent de la FFF.

7. Calendrier

Prochaine réunion : 21.09.2022 à 18h30 à Saint Sébastien sur Loire

Le Président
Sylvain DENIS



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER

